REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
14 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatre juin, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BERTHE de POMMERY Etienne, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, LE NEN Marie-Christine, INDUNI Nathalie, DEPIERRE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

VARILLON Katrin, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
BRASSEUR Martine, pouvoir à Martine LEPAGE
JOURDAN Guy, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Alexia PENNAMEN
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
BURTIN Marie-Claude, pouvoir Gilles THUILLIER
DEKEYREL Yves, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

* * * *

Avant de débuter la séance du Conseil municipal, Monsieur Patrick LOISEL procède au tirage au sort du jury d'assises 2022 et désigne six personnes issues des listes électorales.

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Patrick LOISEL précise que malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire le 1er juin 2021 la loi prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur Michel GIEN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Patrick LOISEL propose de débuter la séance par la note n°10 relative au projet skate-park afin de libérer les membres du Conseil municipal des jeunes présents dans la salle.

DELIBERATION 14/06/2021 N°10	APPROBATION DU PROJET SKATE PARK – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A LA CAF	RAPPORTEUR Martine LEPAGE

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que ce projet a été lancé en 2018 et construit avec des recherches de subventions.

Monsieur Bernard LEMAITRE précise que le projet s'inscrit dans la durée et félicite le Conseil municipal des jeunes d'avoir insisté et construit le projet.
Monsieur Bernard LEMAITRE ajoute qu'il s'agit du plus gros budget engagé dans le cadre du Conseil municipal des jeunes.

Madame Marie-Christine LE NEN souhaite des précisions sur les coûts et plus précisément sur les options et demande quelles sont celles retenues ?
Madame Marie-Christine LE NEN demande le coût de dépollution des sols et du matériel du skate-park existant.
Madame Marie-Christine LE NEN constate que les travaux vont débuter le 2 août et demande si le planning des travaux est contractuel.
Madame Marie-Christine LE NEN explique qu'au vu des documents communiqués il lui semble qu'il y ait un flou concernant les tarifs et le coût de ce programme.
Monsieur Patrick LOISEL répond que tout a été largement étudié et qu'en fonction de l'appel d'offres qui va bientôt être lancé on verra si on est en mesure de mettre des options ou pas, sachant qu'un appel d'offres peut être plus fort ou plus bas et c'est ce qui permettra de faire un réglage.

Monsieur Patrick LOISEL s'étonne de ces questions et précise que lors de la réunion plénière, endroit où l'on discute, travaille les sujets, on demande des explications, pour ouvrir le débat et non le fermer, l'opposition n'a posé d'une manière générale aucune question.

Madame Marie-Christine LE NEN répond que c'est volontaire. Elle explique que le problème de la réunion plénière est que le public et les feucherollais ne sont pas au courant de ce qui se dit.
Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'en posant la question ce soir tout le monde à les informations. Elle précise effectivement qu'il peut y avoir des échanges en plénière mais estime qu'il est intéressant au titre de la transparence que tout le monde soit informé dans Feucherolles de ce qui peut se dire sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'a priori quand on se fait confiance dans une assemblée délibérante on peut poser la question en plénière et la reposer en conseil pour que tout le monde soit informé et les choses sont plus transparentes et plus simples.

Madame Marianne DEPIERRE demande des précisions sur le terme « mixité des populations ».
Madame Martine LEPAGE précise que le skate-park est ouvert non seulement aux feucherollais mais également aux jeunes des communes voisines, comme les collégiens de Chavenay, Saint-Nom-la-Bretêche qui fréquentent le collège.

Madame Marianne DEPIERRE demande ce qui est culturel au skate-park ?
Madame Martine LEPAGE répond qu'il s'agit du mur d'expression qui est conservé pour les jeunes qui viennent faire des tags.

Madame Marie-Christine LE NEN revient sur le coût de traitement du sol et matériel existant et demande comment cela va être intégré dans le projet ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que c'est compris dans les travaux et rappelle qu'on ne peut lancer une action de construction de bâtiment sans avoir fait toutes les recherches de produits polluants au préalable.
Monsieur Patrick LOISEL demande comment on peut imaginer qu'il y ait des choses dangereuses sur une structure fréquentée par des jeunes.
Madame Marie-Christine LE NEN déplore la non-communication d'un descriptif complet des coûts de ce projet.
Monsieur Patrick LOISEL acte cette remarque.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique qu'il s'agit d'un estimatif global, les sommes exactes seront précisées lors du résultat de l'appel d'offres et de la consultation des entreprises.

Pour le vote, Madame Marie-Christine LE NEN explique que l'opposition n'est pas contre le projet mais contre le dossier et les incertitudes du coût.

Depuis 2017 la création d'un nouveau skate-park est sollicitée par le Conseil municipal des jeunes.
Les premières études commencent en 2018 avec des recherches sur le bruit et une enquête en direction des jeunes. Le Conseil municipal des jeunes s'est beaucoup investi dans la définition et la conception du projet en partenariat avec l'espace jeunesse et les services de la ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de **la politique jeunesse et sportive de la Ville de FEUCHEROLLES** avec pour principal objectif d'encourager la pratique sportive.

Il vise également à atteindre les objectifs de la **politique jeunesse** à savoir :
- Susciter des projets permettant de créer du lien social.
- Contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie des jeunes.
- Rendre plus lisible la diversité des pratiques sportives.

La mise en place d'un skate-park a également pour vocation de valoriser de nouvelles pratiques et de favoriser l'autonomie et l'épanouissement du public jeune.

Il s'agit d'un véritable enjeu des politiques jeunesse et sportive, avec :
- Une dynamique associative confirmée.
- Un besoin confirmé sur le territoire.

La réflexion menée a permis de définir les aspects suivants :
- Lieu d'implantation du skate-park.
- Pré-programme concernant la structure.
- Conditions d'accueil du public.
- Activités annexes et connexes autour de l'équipement.

La finalité : Créer un espace de rencontre reconnu et de pratiques identifiées.

- Le skate-park doit être construit comme un lieu hybride où se croisent toutes les populations afin de favoriser la mixité.
- Il doit être d'utilité civique, avec une prise en compte des notions de bien public, de respect des règles et des autres.
- Ce lieu doit favoriser la pratique libre de différentes disciplines sportives, culturelles et de loisirs.

Le but du projet : Démocratiser les pratiques urbaines, sportives et culturelles.

Les enjeux :
- Concevoir un équipement s'intégrant à son environnement (architectural, esthétique et paysager)
- Concevoir un équipement attractif, complémentaire et innovant à l'échelle de la métropole
- Concevoir un équipement répondant aux enjeux de l'éducation, de la santé et du mieux vivre ensemble
- Concevoir un équipement polyvalent permettant la pratique de l'amateur à l'expert
- Concevoir un équipement comme un espace public partagé.

Les objectifs :
- Intégrer le skate-park dans une démarche d'aménagement urbain, en respect avec l'environnement paysagé.

- Créer un équipement permettant aux initiés de voir le skate-park comme un nouveau « spot » qui puisse s'inscrire dans la durée
- Créer un équipement généraliste pouvant accueillir les skates, les BMX et les trottinettes
- Développer des activités annexes et connexes autour de l'équipement : contests, animations stages, graph, danses urbaines, projets scolaires
- Créer un lieu de vie hybride (croisement de population) favorisant le lien social.

Le budget :

- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 145 793,62 € HT, auxquels s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 11 333,33 € HT.
- Des subventions :
  - Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAF)
  - Région Ile de France : aide aux équipements sportifs de proximité (50%)

Plan de financement

Subvention CAF	Subvention Région	Reste à la charge de la commune
5 000,00 €	78 563,48 €	73 563,47 €

Le lieu : identification de la parcelle

- Surface de la parcelle « parc des sports » : 12 000 m².
- Surface de Skate-park : 971 m².
- Accessibilité : Arrêt de bus, stationnement centre-ville proche.
- Equipements de proximité : collège Jean MONNET, équipements sportifs.
- Contraintes urbanistiques : NON.

La parcelle retenue pour l'implantation du skate-park s'inscrit en lisière d'un parc sportif régi par un règlement portant utilisation des espaces publics comportant des équipements sportifs et des horaires d'ouverture et de fermeture.

Sur le rapport de Martine LEPAGE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 votes « CONTRE » : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI, Marianne DEPIERRE)**

- **APPROUVE** le projet de skate-park.
- **APPROUVE** le règlement d'accès et d'utilisation du skate-park.
- **SOLLICITE** de la Région Ile de France une subvention d'un montant maximum de 78 563,48 € dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité.
- **SOLLICITE** de la CAF une subvention de 5 000 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT

DECISION N° 04-2021 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE EN CONSEIL ET ASSISTANCE A LA GESTION COMMUNALE – SVP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,
VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT la volonté de la commune de bénéficier de service, de conseil et d'assistance à la gestion communale par un accompagnement d'experts pour les collectivités et établissements publics,
CONSIDERANT la proposition faite par la Société SVP, 3 rue Paulin Talabot, 93585 Saint Ouen Cedex,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société SVP, le contrat ayant pour objet le service de conseil et d'assistance à la gestion communale pour un montant de 380 euros HT par mois à compter du 3 mai 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à son troisième anniversaire.

DECISION N° 05-2021 : REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR EDUCATION : RESTAURATION – ETUDE – ACCUEIL PERISCOLAIRE - EMMA
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 déléguant au Maire la possibilité de fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
VU l'avis favorable de la commission scolaire du 27 avril 2021,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les tarifs du secteur Education,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER les tarifs tels que mentionnés dans les tableaux ci-après à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2021/2022		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ,
Tarif unitaire occasionnel 5 €	1 jour/semaine	53.64€	42.84 €	34.44 €
	2 Jours/semaine	107.28 €	85.68 €	68.88 €
	3 jours/semaine	160.92 €	128.52 €	103.32 €
	4 jours/semaine	214.56 €	171.36 €	137.76 €
PAI	Coût Par jour	1.46€	-	-

ETUDE SURVEILLEE (Facture par trimestre)	1 jour/semaine 48 €	2 jours/semaine 82 €	3 jours/semaine 114 €	4 jours/semaine 141 €

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
TARIF ANNUEL **100 €** **l'année** ➢ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2021.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
Accueil MATIN	1er enfant	3,15 €	3,00 €	2,85 €
	2ème enfant	3,00 €	2,85 €	2,30 €
	3ème enfant	2,85 €	2,30 €	1,70 €
Accueil SOIR	1er enfant	5.50 €	4.80 €	3.55 €
	2ème enfant	5.10 €	4.30 €	3.21 €
	3ème enfant	4.95 €	3.70 €	2.37 €
PASSERELLE	Coût Par jour	2.95 €	-	-

Pour information :

Accueil de loisirs extra-scolaire (vacances) et mercredi				
TARIF À LA JOURNÉE Selon QF		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
C C G M	< 670 €	13,87 €	11,57 €	9,54 €
	de 670 € à 1300 €	17,37 €	15,06 €	12,72 €
	> 1300 €	20,84 €	18,53 €	16,21 €
Extérieurs	Tarif unique	24,30 €		

TARIF À LA ½ JOURNÉE Selon QF		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
C C G M	< 670 €	8,90 €	6,66 €	5,56 €
	de 670 € à 1300 €	12,79 €	10,01 €	7,79 €
	> 1300 €	16,14 €	13,92 €	11,12 €
Extérieurs	Tarif unique	19,46 €		

REPAS : 2,69 € PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille

DELIBERATION 14/06/2021 N°1	APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 29 MARS ET 11 MAI 2021	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les procès-verbaux des Conseils municipaux du 29 mars et 11 mai 2021.

DELIBERATION 14/06/2021 N°2	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

En réponse à Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY, Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il n'y a plus qu'un seul établissement au niveau régional (l'EPFIF) auquel chacun des départements apporte son concours. L'Etablissement Public Français des Yvelines n'existe plus mais l'EPFIF a une antenne implantée dans les Yvelines. Il s'agit de la même équipe que dans l'EPFY avec une mutualisation complète à l'échelle régionale ce qui donne pour certaines opérations davantage de surface financière.

Dans les documents communiqués, Madame Marie-Christine LE NEN dit que l'EPFIF participe au cofinancement des études, mais qui sont les autres financeurs ?

Concernant le comité de pilotage, Madame Marie-Christine LE NEN demande comment il sera constitué et si les feucherollais seront impliqués d'une façon active dans la définition des projets ?

Enfin, Madame Marie-Christine LE NEN évoque la convention et la durée de portage au 31/12/2025 et demande comment cela se passera si la commune doit racheter les biens ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il espère que ce scénario ne se produira pas. C'est effectivement une possibilité si la commune ne trouve pas une solution à ce projet même si cela ne s'est jamais vu sur le territoire du Département.
Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il faut savoir ce que l'on veut, on se lance avec cet outil à notre disposition. Il précise qu'en cas de souci quelconque on aura la possibilité de dire non, de reculer.
Monsieur Patrick LOISEL dit que c'est très clair et même prudent d'avoir de bons conseils.

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que dès lors qu'un projet va sortir, les comités de quartier seront sollicités pour un partage d'informations et des débats.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que comité de pilotage et concertation sont deux choses différentes. Le comité de pilotage est un comité qui va réunir les représentants de l'EPFIF et les représentants de la commune, c'est le pilotage de la convention. Ce sont les projets élaborés par l'EPFIF qui seront soumis à la concertation et à la discussion avec la population.

Concernant les co-financeurs possibles, monsieur Michel DELAMAIRE évoque les aménageurs, la commune, une subvention de la région ou du département, le SEY si des travaux sont à engager sur les alimentations électriques et les alimentations en énergie…

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est l'opérateur foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique, par la production de foncier constructible.

Dans le cadre de la maîtrise d'un projet de renouvellement urbain, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour intervenir sur le secteur dit de « la ferme Sainte Gemme », ancienne ferme à caractère patrimonial situé au nord de la commune sur un terrain d'une superficie totale d'environ 2 hectares, localisée au cœur du hameau du même nom.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune s'engage à introduire dans les opérations de logements et/ou d'activités économiques faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, des exigences de qualité environnementale plus ambitieuses que la réglementation en vigueur pouvant porter notamment sur la performance énergétique du bâtiment, la gestion de l'eau, la biodiversité ou encore le recours à des sources d'énergies renouvelables.

La présente convention a pour objets de définir le projet poursuivi et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Feucherolles dans le cadre de secteurs prédéterminés.

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention, ci-annexés,

CONSIDERANT la sollicitation de l'EPFIF par la commune de Feucherolles pour intervenir sur le secteur dit de « la ferme Sainte Gemme »,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention d'intervention foncière sur le secteur « ferme Sainte Gemme » entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Feucherolles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 14/06/2021 N°3	PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BRIQUETERIE DE FEUCHEROLLES ENTRE LA SOCIETE COLUNI – LE DEPARTEMENT DES YVELINES – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE – LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marie-Christine LE NEN demande si cela évitera les stationnements sur la piste cyclable de la RD 307 ?

Monsieur Patrick LOISEL reconnait effectivement que les gens vont se garer ailleurs et donc sur la piste cyclable, quand il n'y a plus de place dans le parking, c'est dangereux et inadmissible. Il en appelle au civisme de chacun.
Monsieur Patrick LOISEL évoque le fait qu'il y ait une ouverture sur le parking intérieur et la conservation de 35 places ce qui permettra à Coluni d'avoir plus de stationnement en espérant que cela ne se remplisse pas plus qu'il ne faut.

Monsieur Patrick LOISEL informe que la gendarmerie est régulièrement sollicitée sur place, mais cela ne suffit pas.

Etant donné que le problème de stationnement intervient principalement le week-end, Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY dit que les clients de la Briqueterie qui ne pourront pas s'y garer devraient aller stationner sur le parking du collège plutôt que sur la piste cyclable.

En attendant le démarrage des travaux Madame Marianne DEPIERRE dit qu'on peut déjà veiller à plus de sévérité pour ceux qui stationnent sur la piste cyclable.

Le réaménagement de l'espace situé lieudit « La Trouée » à Feucherolles en bordure de la RD 307 fait l'objet de plusieurs enjeux d'intérêt public. En effet, le réaménagement de cet espace aurait pour effet :

- D'améliorer les conditions de sécurité routière sur la RD 307, en modifiant les conditions d'accès au parking actuel et futur de la Briqueterie, avec un sens unique entrant, alors qu'actuellement les usagers de ce parking rentrent et sortent directement sur la RD 307, alors qu'il existe à proximité immédiate, un carrefour aménagé entre la route départementale et la voirie communale (Chemin du Parc des Sports). L'utilisation de cette voirie communale pour ressortir du parking permettra donc d'améliorer significativement la sécurité des usagers du parking sortant sur la RD 307 ;

- D'améliorer les conditions de circulation sur le parking public de l'ensemble des flux (élèves, parents, professeurs et personnels éducatifs), à l'entrée et sortie du collège en les organisant, les régularisant et les séparant (demandes récurrentes des parents d'élèves, des personnels du collège, des chauffeurs de bus scolaires... et cela depuis des années). En effet, la réorganisation du stationnement sur ce parking public, va permettre notamment la descente des bus par les élèves côté trottoirs et non-pas côté circulation comme actuellement. Par ailleurs, ils pourront rejoindre directement l'entrée du collège tout en restant sur les trottoirs à l'abri des circulations. Il est à noter que les 35 places du parking communal existantes seront maintenues, et qu'au minimum 3 emplacements seront réservés pour le stationnement des bus scolaires en complément de l'arrêt de bus existant qui sera maintenu ;

- D'augmenter la capacité de l'offre de stationnement pour la clientèle des activités commerciales et économiques de la Briqueterie actuellement déficitaire tout en tenant compte de la préservation de la biodiversité due à la présence d'une zone humide, limitant les espaces disponibles pour réorganiser et augmenter l'offre de stationnement sans l'impacter ; L'augmentation de la capacité de l'offre de stationnement participera au développement économique de la commune et de l'intercommunalité en valorisant ce site d'accueil d'entreprises ;

- De réaliser, sans impacter la zone humide, la jonction et d'assurer ainsi la continuité de deux pistes cyclables l'une venant du village de Feucherolles, la seconde longeant la RD 307 (projet communal). En effet, la commune avait inscrit un emplacement réservé (ER n° 6) dans son PLU, pour la réalisation d'une piste cyclable sur la parcelle AC n°5 appartenant à la Société Coluni à proximité immédiate de la zone humide ;

- De régulariser définitivement les limites de propriété entre le domaine public (Départemental et communal) et le domaine privé, en réponse à une situation d'empiètement sur les fonciers de la société Coluni, datant de la construction du Collège. En effet, une partie du parking public communal a été historiquement construit sur la parcelle privée AC n°5 appartenant à la société Coluni.

Compte tenu de la nécessité, dans l'intérêt général, de procéder à une réorganisation de cet espace, les parties ont souhaité mettre en œuvre un projet d'aménagement.
Ce projet permet donc d'aboutir à un aménagement de l'espace harmonieux, dans le respect des règles administratives et notamment environnementales, qui répond à un confortement du développement de l'activité économique et commerciale, qui permet d'assurer la continuité d'un tronçon de liaison douce et qui, enfin et surtout, organise et sécurise l'espace du parking public devant le Collège Jean Monnet, avec ses multiples usages.
La commune s'oblige à ce que la parcelle AC n°5 fasse partie de son domaine privé et s'interdit à l'avenir de la faire entrer dans son patrimoine public.

Le Département, Gally Mauldre, la commune de Feucherolles et la société COLUNI se sont donc rapprochées en vue de la signature d'un protocole partenarial, comprenant à la fois un volet foncier (échanges de parcelles) qui ne concerne pas directement la CC, et un volet financier (répartition du prix des travaux).

Concernant ce volet financier :

- C'est la CC Gally Mauldre qui est maître d'ouvrage et qui lancera le marché de travaux
- L'estimation globale des travaux s'élève à 333 000 € HT
- Sur ces 333 K€ HT, le Département prend en charge 100% d'une somme de 73 000 € HT qui ne concerne que des travaux directement liés au collège de Feucherolles (compétence départementale uniquement)
- Sur les 260 000 € HT restant, le Département prend en charge 70%, et Gally Mauldre prend en charge 30% au titre de sa compétence développement économique du territoire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le réaménagement du secteur la Trouée à Feucherolles comprend un intérêt communal,
CONSIDERANT que ce projet permettrait la mise en sécurité des abords du collège et la réalisation d'une piste cyclable pour les collégiens permettant la liaison entre Chavenay, Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles,
CONSIDERANT qu'il convient dès lors de signer un protocole partenarial avec le Département des Yvelines, la Communauté de communes Gally Mauldre et la société COLUNI,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le protocole partenarial entre la société COLUNI, le Département des Yvelines, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Feucherolles, relatif au réaménagement du secteur dit la Trouée à Feucherolles.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole partenarial ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

DELIBERATION 14/06/2021 N°4	ADHESION DE LA COMMUNE DE SONCHAMP A LA COMPETENCE GAZ DU SEY	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 18 mars 2021 le SEY l'a informé du souhait de la commune de SONCHAMP d'adhérer au SEY pour la compétence gaz.

VU la délibération de la commune de Sonchamp du 4 décembre 2020 demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz.
VU les statuts du SEY.
VU la délibération n°2021-17 du 11 février du SEY portant adhésion de la commune de SONCHAMP à la compétence gaz du SEY.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque Conseil municipal membres de donner son avis quant à cette adhésion.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de SONCHAMP à la compétence gaz du SEY.

DELIBERATION 14/06/2021 N°5	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE

Suite aux quatre votes « CONTRE » de l'opposition, Monsieur Michel DELAMAIRE leur demande si cela veut dire qu'ils considèrent que le comptable public n'a pas repris les écritures de la commune ?

Madame Marie-Christine LE NEN répond que non.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le rapport présenté en commission finances le 3 juin 2021,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 votes « CONTRE » : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI, Marianne DEPIERRE).**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 14/06/2021 N°6	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE

Monsieur Michel DELAMAIRE présente le compte administratif 2020.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY fait une remarque générale sur la présentation des résultats et la confusion entre budget et compte administratif quand on parle d'augmentation ou de baisse. Il explique que les résultats doivent être comparés de compte administratif à compte administratif.

Concernant les dépenses de fonctionnement dont Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'elles ont baissées en faisant référence au budget primitif, monsieur Etienne BERTHE de POMMERY précise qu'il faudrait les comparer au compte administratif 2019 pour savoir si les dépenses ont augmenté ou baissé. Il explique que c'est le taux de réalisation qui est commenté là.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que dans les documents annexés à la délibération on constate bien la baisse entre le compte administratif 2019 et 2020 et évoque un problème de sémantique sur la présentation des résultats.

Sur les pertes de recettes (loyers, brocante…), Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY suggère de mettre en parallèle les pertes de dépenses équivalentes ou les recettes complémentaires. Par exemple pour les pertes de loyers il évoque les subventions du Département.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY dit qu'il manque sur ce genre de présentation une sorte de bilan analytique sur les projets.

Monsieur Michel DELAMAIRE reprend l'exemple de l'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, en précisant que le Département a tout compensé, la commune n'a rien perdu.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY dit qu'il ne fait là qu'une remarque sur la forme des présentations et les confusions qui sont entretenues et qui brouillent tout le monde.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique qu'il n'y a pas de confusion, on regarde les résultats par rapport aux prévisions qui ont été faites.

Monsieur Patrick LOISEL intervient pour demander à Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY où il veut en venir en précisant que la présentation n'est pas forcément la même que les années précédentes.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY dit que c'est toujours la même remarque, on compare des choux et des carottes, et cette année une fois encore.

Monsieur Patrick LOISEL acte que « nous parlons de choux et de carottes ».

Monsieur Michel DELAMAIRE n'a pas souvenir que Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY a fait ces remarques sur les mandatures précédentes.

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi l'état du personnel n'est pas communiqué et par ailleurs elle a bien pris note que la commune n'a pas souhaité réunir la commission de contrôle financier alors qu'elle est garante d'emprunt et doit faire son rapport une fois par an. Elle s'étonne donc qu'elle n'ait pas eu lieu.

Monsieur Patrick LOISEL répond que s'il manque un document il sera communiqué.

Après le vote à la majorité des membres, Monsieur Patrick LOISEL dit que c'est une réelle preuve de confiance malgré les aléas de la sémantique de la langue française ou d'interprétation qu'il peut y avoir quelque fois et précise que c'est un honneur d'être encore une fois devant cette assemblée pour le vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance – Monsieur Michel DELAMAIRE - et quitte la salle avant le vote.

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,
VU les dispositions de l'instruction comptable M14,
VU la délibération 24072020 du 02 juillet 2020 approuvant le Budget de l'exercice 2020,
VU la délibération 35092020 du 24 septembre 2020 approuvant la DM n°1 au BP 2020,
VU le rapport présenté en commission finances le 3 juin 2021,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte de gestion et Compte administratif 2020, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 votes « CONTRE » : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI, Marianne DEPIERRE).**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes	4 186 056,99 €
Dépenses	3 406 277,15 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	779 779,84 €
Section d'investissement	
Recettes	1 331 791,77 €
Dépenses	1 178 621,62 €
Solde d'exécution de l'exercice	153 170,15 €
Restes à réaliser	
Recettes	475 487,00 €
Dépenses	714 443,75 €
RESULTATS DEFINITIFS	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	319 065,54 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	779 779,84 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	1 098 845,38 €
Solde d'exécution d'investissement antérieur reporté	- 436 417,73 €
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	153 170,15 €
Solde d'exécution d'investissement 2020	- 283 247,58 €

- DIT que ces résultats, après affectation, seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2021.

DELIBERATION 14/06/2021 N°7	AFFECTATION DU RESULTAT 2020	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, approuvant le Compte Administratif de la commune,
VU le rapport présenté en commission finances le 3 juin 2021,

Après avoir constaté le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 098 845,38 €,

De plus, la reprise des restes à réaliser étant déficitaire de 238 956,75 €, il convient de l'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 votes « CONTRE » : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI, Marianne DEPIERRE).**

- AFFECTE le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement d'un montant de 1 098 845,38 € pour partie, soit 700 000 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

  Le solde d'un montant de 398 845,38 € sera repris en fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté »

  Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2021 (Budget supplémentaire).

DELIBERATION 14/06/2021 N°8	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY évoque les exonérations de taxe d'habitation couvertes par l'Etat qui décide de couvrir celles effectivement perçues mais ne couvre plus celles que la commune ne percevait pas parce qu'exonérées.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que l'Etat compensait antérieurement les exonérations des taxes d'habitation. Plus de taxe d'habitation donc plus d'exonération compensée par l'Etat ce qui fait – 40 000 euros en recette.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY dit que cette taxe d'habitation aurait peut-être pu être mise de façon artificielle.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que tout a été gelé en 2019 et il n'est pas question de toucher aux taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires avant 2023, gelés sur la période 2021-2023.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que c'est 40 000 euros que la commune perd définitivement.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que le gouvernement a décidé d'exonérer les constructions nouvelles de taxe foncière, libre aux communes de limiter cette exonération.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'à un moment donné dans ce mandat, en espérant que cela ne se produise pas, il faudra se poser la question sur la fiscalité, être très prudent car ce n'est pas le même contexte que les années précédentes.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'aujourd'hui la taxe d'habitation finance les services à la population, demain il n'y aura que la taxe foncière et les prix des tarifs, ce sera un vrai problème pour les collectivités.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que le récapitulatif des indemnités des élus demandé n'a pas été communiqué. Elle ajoute que dans la mesure où on ne demande pas le document il n'est pas fourni, il aurait été judicieux de le communiquer en décembre.

Le Budget Primitif 2021 de la ville de Feucherolles a été adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°50-12-2020 du 10 décembre 2020. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2020 et les résultats de l'année 2020.
Ces ajustements concernent, notamment le montant inscrit de 40 000 €, de la compensation au titre de l'exonération de taxe d'habitation, qui suite à la réforme de la fiscalité, ne sera plus perçue par la commune.
Une réduction des dépenses est donc nécessaire pour absorber cette perte de recettes.

VU le rapport présenté en commission finances le 3 juin 2021,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 votes « CONTRE » : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI, Marianne DEPIERRE).**

- **ADOPTE** le budget supplémentaire tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	-125 949,62 €
Dépenses d'ordre	8 765,00 €
Autofinancement	393 850,00 €
Total	**276 665,38 €**

Recettes réelles	-122 180,00 €
Excédent reporté n-1	398 845,38 €
Total	**276 665,38 €**

Section d'investissement

Dépenses réelles	315 564,52 €
RAR 2020	714 443,75 €
Total	**1 030 008,27 €**

Recettes réelles	-700 888,88 €
RAR 2020	475 487,00 €
Recettes d'ordre	8 390,00 €
Autofinancement	393 850,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00 €
Solde d'exécution positif	153 170,15 €
Total	**1 030 008,27 €**

Equilibre global du budget supplémentaire 2021

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	276 665,38 €	276 665,38 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 030 008,27 €	1 030 008,27 €
TOTAL DU BUDGET	**1 306 673,65 €**	**1 306 673,65 €**

DELIBERATION 14/06/2021 N°9	CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SEY	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE

Depuis 2014, le SEY propose à l'ensemble des collectivités des Yvelines, de déposer leurs Certificats d'Economies d'Energie.

Ce regroupement permet de déposer un dossier unique auprès des instances nationales, plutôt qu'une multitude, mais également d'être plus attractif face aux acheteurs en leur proposant un volume de CEE beaucoup plus important.
Pour les collectivités des Yvelines, l'intervention du SEY, c'est avant tout une expertise préalable au dépôt de l'ensemble des opérations transmises (complétude du dossier, éligibilité des travaux ou matériels...). Cela assure aux collectivités la garantie de la validation et de la vente des CEE relatifs à leurs travaux.

Dans ce contexte, la commune de Feucherolles doit passer une convention afin de mettre en œuvre ce dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au bénéficiaire de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.
Cette convention fixe les modalités techniques et financières du regroupement des CEE par le SEY.

VU la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

VU la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes.
VU le projet de convention entre le SEY et la commune de Feucherolles.
VU le rapport présenté en commission finances le 3 juin 2021.

CONSIDERANT que le SEY propose :
- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

CONSIDERANT que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE la convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Questions orales de la liste "un nouvel élan pour Feucherolles" :

Question Orale N°1 : Elaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique obligation pour le 30 juin 2021
Lors du conseil de mars 2021 il nous a été répondu que c'était une démarche relevant de la CCGM ; lors des 2 réunions PCAET tant Mr Richard que Mr Hetzel ont évoqué le travail et les réunions avec le préfet que cela représentait pour chacun des maires de l'intercommunalité. Il serait intéressant d'expliquer à cette assemblée le contenu de ce contrat et les impacts pour Feucherolles.

Monsieur Patrick LOISEL dit que le vote du PCAET est reporté en octobre-novembre 2021.

Concernant le CRTE, Monsieur Patrick LOISEL précise qu'il sera voté en conseil communautaire le 30 juin, précédé d'une réunion sur la démarche le 16 juin.

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que le PCAET est un outil de planification qui doit atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables, maîtriser la consommation d'énergie, de surveiller la qualité de l'air et globalement de réduire les gaz à effet de serre. L'impact au niveau de la commune se matérialise par la réalisation des diagnostics énergétiques sur les bâtiments, le changement de mode de véhicule et globalement avec des investissements à prévoir sur la commune.
Pour compléter, Monsieur Patrick LOISEL renvoi à une étude de l'APPVPA sur les méthaniseurs et leurs rôles sur l'amélioration de la qualité de notre environnement dans le cadre du développement durable.

Madame Marie-Christine LE NEN précise que la question et les informations demandées portent sur les CRTE.
Monsieur Patrick LOISEL précise que toutes les informations seront communiquées le 16 juin en bureau des maires.

Question Orale N°2 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme
Au 01 janvier 2022, l'obligation faite à toutes communes de mettre en place une saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la publication sur le géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions de leurs documents d'urbanisme.
Pour Feucherolles l'instruction relevant de la compétence intercommunale comment va se passer la dématérialisation de l'instruction ?

Monsieur Patrick LOISEL précise que dans un premier temps le dossier sera déposé en ligne par le particulier donc de façon dématérialisée puis instruit par la CCGM également de façon dématérialisée. Ensuite il y aura une signature du maire soit sur un document papier en plusieurs exemplaires soit par l'intermédiaire d'un certificat électronique qui permettra de valider l'ensemble.

Monsieur Patrick LOISEL donne la parole à Madame Aurélie GIERA qui explique que l'objectif du 1er janvier 2022 est que les particuliers puissent faire leur déclaration de manière dématérialisée mais ce n'est pas une obligation. Ils pourront toujours déposer leur dossier en version papier.

Monsieur Patrick LOISEL exprime son inquiétude sur l'utilisation de la signature électronique d'un formulaire unique qui valide l'ensemble du permis de construire alors qu'une signature sur les exemplaires de la version papier donne le temps nécessaire pour l'analyse finale du dossier.

Question Orale N°3 : Cantine à 1€
Selon qui est en charge de la compétence, notre commune et/ou intercommunalité sont-elles éligibles à ce dispositif ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que ce serait bien si la commune était moins riche ! Il précise que Feucherolles ne rentre pas dans les caractéristiques des communes de moins de 10 000 habitants pouvant bénéficier de cette possibilité pour les personnes qui en auraient besoin.

Question Orale N°4 : Lignes directrices de gestion
Quelle stratégie pluri annuelle de pilotage des ressources humaines, c'est-à-dire enjeux et objectifs de la politique des RH.
Quand le rapport social unique sera-t-il présenté à cette assemblée ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que le groupe minoritaire est très pointu en gestion administrative !

Monsieur Patrick LOISEL donne la parole à Madame Aurélie GIERA qui explique que le rapport social unique doit être fait avant le 30 septembre 2021 pour 2020 et permettra d'établir des lignes directrices de gestion, document pluriannuel qui répertorie dans une première partie tous les effectifs dans le travail, les mouvements dans la commune, le budget et la rémunération et dans une seconde partie la promotion et la valorisation des parcours professionnels.
Elle précise qu'il n'y a pas de lignes directrices de gestion pour la promotion interne (CIG) mais uniquement sur l'avancement de grade.

Madame Aurélie GIERA explique que ce document fera l'objet d'un passage en Comité Technique avant une présentation en Conseil municipal.

Question Orale N°5 : Comités de quartier
Quels sont vos sentiments et appréciations sur de déroulement des comités de quartier (nb de participants, qualité des échanges ambiance etc..), quand et comment seront publiés les comptes rendus de ces comités quelles suites concrètes aux remontées faites par les habitants ?
A quel rythme vont se tenir ces comités ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que les comités de quartier se sont parfaitement bien déroulés et précise que les comptes rendus sont disponibles sur les réseaux sociaux.

Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE confirme que les deux réunions centre et sud étaient de bons moments assez conviviaux. Pour cette première réunion l'idée était que tout le monde soit au courant des projets de la commune.

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI précise qu'au nord il a également été évoqué des problèmes plus locaux comme la ferme de Ste Gemme, les problèmes de circulation.

Monsieur Patrick LOISEL ressent une certaine homogénéité dans le village entre le nord et le sud avec des idées, des actions, des envies partagées.

Monsieur Patrick LOISEL précise que le rythme de ces comités de quartier se calera sur les projets structurants de la commune.

Question Orale N°6 : 25 septembre journée citoyenne
Que prévoit la commune pour cette journée ?

Monsieur Patrick LOISEL précise que cette journée fera l'objet d'une concertation tout en évoquant des actions qui sont déjà prévues.

Monsieur Gilles THUILLIER évoque l'idée de Madame Martine BRASSEUR d'entretenir les voies douces autour de Feucherolles.

Monsieur Patrick LOISEL dit que toutes les bonnes idées sont à prendre et sollicite celles de l'opposition.

Madame Marie-Christine LE NEN répond que l'opposition en reparlera et regrette qu'il y a déjà des choses en cours de discussion.

Madame Alexia PENNAMEN répond que Monsieur Yves DEKEYREL était présent à la commission environnement où a été évoqué cette journée citoyenne.

Madame Margaret de FRAITEUR évoque la date du 26 septembre pour la brocante et le 12 septembre pour la cérémonie des nouveaux arrivants.

Madame Margaret de FRAITEUR informe de la tenue du Forum vendredi 10 de 17 heures à 20h30

Question Orale N°7 : Projet Dobin
Nous actons que la maison Dobin a été démolie. Nous vous demandons de nous préciser le planning d'aménagement de la parcelle ainsi dégagée et notamment :
- durée de la phase concertation avec la population permettant d'aboutir à un programme compatible avec le futur PCAET
- durée de la phase étude de maîtrise d'œuvre
- durée de la phase travaux
- date d'achèvement envisagée
En attendant cette réalisation qui durera plusieurs années, on pourrait aménager un espace "nature" provisoire sur la parcelle ?

Monsieur Patrick LOISEL précise que sur ce projet pour l'instant il n'a rien à dire que d'attendre. Il précise toutefois que l'espace sera aménagé dans un premier temps en parking pour les agents de l'intercommunalité et de la mairie ce qui permettra de voir comment cela dégage les parkings existants.

Question Orale N°8 : Centre de loisirs Deniau
Les locaux du centre de loisirs Deniau n'étant pas climatisés, la chaleur durant l'été y est insupportable, quelles solutions vont être apportées à court et moyen terme ?
A partir du 23 août, il semble que ce centre ait atteint sa capacité d'accueil, des familles s'étant vu refuser l'inscription de leurs enfants. Quelles sont les solutions alternatives qui peuvent leur être proposées ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que la climatisation du centre de loisirs n'est pas prévue. Il précise toutefois que le jardin attenant sera réhabilité. Les enfants pourront l'occuper s'il fait trop chaud.

Monsieur Bernard LEMAITRE précise que des financements ont été sollicités auprès de la CCGM, avec en priorité l'aménagement de la cour (travaux en cours), l'acoustique et enfin la climatisation.

Monsieur Patrick LOISEL explique que la capacité d'accueil est de 100 enfants au centre de loisirs avec la possibilité de s'inscrire dans un centre de l'intercommunalité s'il n'y a plus de place à Feucherolles.

Monsieur Bernard LEMAITRE précise qu'il reste de la place et informe que 7 places supplémentaires ont été créées en exploitant de nouvelles surfaces.

Le prochain Conseil municipal est prévu le mardi 28 septembre 2021

La séance est levée à 20h45

Katrin VARILLON

Pouvoir Margaret de FRAITEUR

Michel DELAMAIRE

Martine LEPAGE

Bernard LEMAITRE

Martine BRASSEUR

Pouvoir Martine LEPAGE

Jean-Baptiste MOIOLI

Caroline LE GALL

Guy JOURDAN

Pouvoir JB MOIOLI

Nathalie MAYSOUNABE

Pouvoir Alexia PENNAMEN

Michel GIEN

Absent

Margaret de FRAITEUR

Bruce XISTE

Pouvoir Michel DELAMAIRE

Alexia PENNAMEN

Etienne BERTHE de POMMERY

Absent

Marie-Claude BURTIN

Pouvoir ~~Gilles~~ THUILLIER

Gilles THUILLIER

Madeline CALMELET

Nicolas TASSIN de NONNEVILLE

Absent

Marianne DEPIERRE

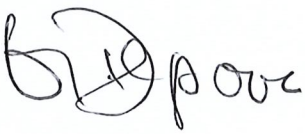

Marie-Christine LE NEN

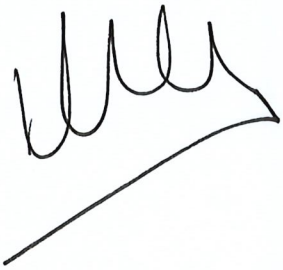

Yves DEKEYREL

Pouvoir MC LE NEN

Nathalie INDUNI

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810

Patrick LOISEL
Maire